

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11989

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 58

I. – À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« des organismes gestionnaires des régimes constituant le »

le mot :

« du ».

II. – À la fin de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« de retraite des régimes »

les mots :

« du système universel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction des alinéas 31 et 32 présente une certaine ambiguïté dans la mesure où, à côté du système universel de retraite, subsisteront les régimes qui gèreront les générations avant 1975.

La trésorerie et le fonds de roulement ne devront être transférés à l'ACOSS que pour le système universel et non pour les régimes existants.